

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°2024/09

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'UTT de Lapalisse Vichy sise 20 avenue Charles De Gaulle 03120 Lapalisse en date du 18 avril 2024,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD6, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur le chantier en interdisant l'accès à la RD6 par les voies adjacentes,

ARRÊTE

Article 1 : De 7h à 19h le 19 avril et du 22 au 26 avril 2024, durant le chantier de réfection de la couche de roulement de la RD6 sur la **route des grands champs**

Article 2 : La **circulation sera interdite à tous les véhicules** sauf riverains de l'accès à la déchetterie aux abords de la concession Peugeot,

Article 4 : Tout arrêt et stationnement seront interdits à l'exclusion des véhicules liés au chantier.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par les chargés de travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'UTT de Lapalisse-Vichy,

A CHARMEIL, le 18 avril 2024

Le Maire



F GONZALES

CHARMEIL : RUE DES GRANDS CHAMPS

Interdiction de circuler, sauf riverains du 19/04 de 7h à 19h et du 22/04 à 7h au 26/04 à 19h

